

**COLLECTIF DES EX – AGENTS GECAMINES LICENCIES MASSIVEMENT ET
ABUSIVEMENT DANS L'OPERATION DITE « DEPARTS VOLONTAIRES »**

Contact : Tél. : 0814003668, N° 08 Av. du Bronze, C/Panda, Likasi, E.mail: badikam01@yahoo.fr

Likasi, le 19 Février 2009-02-19

REQUETE AU PANEL D'INSPECTION DE LA BANQUE MONDIALE

Du : Collectif des ex – agents Gécamines licenciés massivement et abusivement dans l'opération dite « Départs Volontaires »

Contact : Tél : 0814003668, n° 08, Avenue du Bronze, C/Panda, Likasi. E-mail : badikam@yahoo.fr, Province du Katanga, R.D. Congo

A l'attention de Monsieur Serge SELWAN, Directeur Exécutif du Panel d'Inspection de la Banque Mondiale.

C.C : Plallas@worldbank.org, Dbardas@world.org, eabdott@worldbank.org.

Pièces jointes : Documents relatifs au dossier Licenciement 10.655 agents Gécamines (côtés de 1 à 26).

Nous vous autorisons à rendre publique cette requête, son caractère étant revendicatif.

Monsieur le Directeur,

Nous, ex – agents Gécamines licenciés massivement et abusivement dans l'opération dite « Départs Volontaires » ODV en sigle, avons l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants dont le contenu ne manquera pas de retenir votre particulière attention et de susciter en vous un sentiment de compassion.

APERCU HISTORIQUE

En effet, l'effondrement progressif des activités de la Gécamines Société d'Etat Congolais avait conduit celle – ci à la situation de cessation des paiements d'environ 36 mois de rémunération ainsi que d'autres avantages légaux, contractuels et conventionnels vis – vis de son personnel.

Suite à ces difficultés et dans le but d'augmenter la productivité de l'entreprise d'une part et de relancer ses activités d'autre part, il a fallu recourir au Financement des Institutions Financières Internationales et ce y compris la Banque Mondiale qui avait accepté d'accorder un financement mais en posant un certain nombre d'exigences rigoureuses entre autres celle de la réduction drastique de son personnel.

1. DE L'IMPLICATION DE LA BANQUE MONDIALE

C'est ainsi qu'en accord avec la Banque Mondiale sous le couvert du Gouvernement Congolais, la Gécamines avait procédé au licenciement massif dit « Départs Volontaires » de 10655 agents et travailleurs toutes catégories confondues.

L'opération (Départs Volontaires) n'aurait pas eu lieu si la Banque Mondiale ne s'était pas constituée « Partie stipulante » pour financer la restructuration de la Gécamines en imposant sa volonté supérieure et contraignante de licencier et de payer une partie du personnel jugée pléthorique d'après elle. Ici la responsabilité de la Banque Mondiale en tant que partie stipulante reste avérée.

2. DE L'ADHESION DES EX – AGENTS

Après 36 mois de non paiement de rémunération et plus de 56 mois de non versement de pension alimentaire (Farine de Maïs), l'opération « Départs volontaires » a été présentée aux agents comme une manne tombée du ciel qu'on devait impérativement accepter en attendant le jour meilleur ; c'est pour échapper à une mort certaine, à la clochardisation que les agents par instinct de conservation ont souscrit à cette OPERATION.

Pour preuve, plus de 90% des agents ayant remplis la seule et unique condition d'ancienneté de minimum 25 ans d'activités professionnelles avaient accepté de partir.

Ici, vous comprendrez que ce n'est pas de leur propre grès qu'ils ont souscrits à cette Opération, mais sous contraintes tant matérielles, morales que psychologiques.

3. DU FORFAIT ALLOUE AUX EX – AGENTS

Le Code du Travail Congolais prévoit et organise toutes les situations possibles pouvant exister entre les employeurs et les travailleurs et ce y compris le licenciement massif pour raison économique. (Art. 78 du Code du Travail Congolais).

Dans le cas sous examens, toutes les dispositions Impératives et d'Ordre Public relatives au licenciement massif n'ont pas été respectées : La Gécamines et La Banque Mondiale ayant alloué à ces ex-agents un forfait dérisoire représentant 1/5 de leur solde dû ; alors que la campagne menée pour faire adhérer ces ex-agents prévoyait des montants bien plus alléchants.

La Gécamines et la Banque Mondiale n'ont même pas respecté les recommandations coulées sous forme de loi contenues dans le Décret-Présidentiel n°035/2003 du 18/3/2003.

5. DES EFFETS PERVERS DE L'OPERATION « DEPARTS VOLONTAIRES »

Le solde de tout compte que la Gécamines « Partie promettante» et la Banque Mondiale « Partie stipulante » ont alloué aux ex-agents et travailleurs congolais chosifiés, clocharisés, et meurtris après plus de 36 mois d'arriérés de rémunération et de non distribution des denrées alimentaires n'a servi qu'à payer des dettes contractées pour leur survie.

Les conséquences de cette escroquerie du siècle sont nombreuses et variées. Nous citerons entre autres :

- La paupérisation
- La dislocation et destruction des ménages
- La prostitution des filles encore mineures d'âge
- La délinquance juvénile chez les garçons
- La non scolarisation des enfants
- La famine et la malnutrition (un repas par jour voir même un repas tous les deux jours)

- La recrudescence du taux de morbidité (manque de soins médicaux) et de mortalité chez ces ex-agents (2,5 décès /semaines en moyenne actuellement

Quel espoir pour ces gens qui ont pourtant donné le meilleur d'eux mêmes en travaillant plus de 25 ans pour enfin se voir chassés comme de chiens dans un jeu de quilles. Quel espoir pour ces gens qui sont aujourd'hui condamnés à un suicide collectif imposé et programmé.

Leur espoir réside dans le paiement de leur créance dûe désormais reconnue certaine liquide et exigible.

6. DES DEMARCHES ENTREPRISES EN VUE DU RETOUR A LA LEGALITE

Forts de la légitimité que nous tirons :

1. de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans ses dispositions pertinentes relatives au caractère sacré de la personne humaine et sa dignité (Art 1°, 3,4 et 23)
2. de la Constitution de la République dans sa disposition qui oblige l'Etat à respecter et à protéger la personne humaine contre toutes tortures, traitements humains, cruels et dégradants (Art 16).
3. de la Constitution de la République dans sa disposition relative au caractère sacré du travail (Art 36)
4. du Code du Travail Congolais dans ses dispositions relatives au licenciement massif et au calcul du décompte final, l'acceptation d'un décompte final écrit et détaillé ainsi qu'à la quittance pour solde de tout compte (Art 78, 103 et 104 alinéa 1 et art 77) ; de la délivrance du certificat de fin de service et du privilège de la créance de salaire en cas de licenciement des travailleurs pour raisons économiques (Art 79 et 110).

Nous avons entrepris les démarches en vue de notre rétablissement dans nos droits spoliés et cela au lendemain de la remise du forfait au dernier ex-agent en Avril 2004.

Les démarches ont été menées dans toutes les Institutions de la République à tous les niveaux de responsabilité aussi bien durant la période de la transition que pendant la période de l'Instauration de l'Etat de Droit en République Démocratique du Congo ;

Des avancées significatives ont été observées et enregistrées : toutes les Institutions de la République étant unanimes à reconnaître que nos droits ont été spoliés et qu'il y a lieu de corriger les effets pervers de cette maudite opération « Départs volontaires », en payant intégralement le décompte final selon l'esprit de l'article 103 du Code de Travail Congolais, tel que stipulé dans la Recommandation VII du Cadre Permanent pour le Dialogue

7. DE CONCLUSIONS

Vu la misère profonde que vivent les 10.655 victimes directes et environ 350.000 victimes collatérales de cette Fameuse Opération ;

Vu la lenteur et la complaisance affichées dans l'application de la Recommandation VII du CPDS ;

Nous venons vous solliciter pour engager dans le cadre de vos responsabilités des démarches et initiatives adéquates auprès du Président de la République et du Premier Ministre Président du CPDS pour faire accélérer la mise en application de la dite Recommandation ;

Pour votre gouverne, nous vous transmettons en pièces jointes quelques documents importants affairant à ce dossier ;

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur exécutif, l'assurance de notre haute considération.

Pour le collectif des Ex-agents Gécamines ODV

- C. KAMUNGA BIDINDU Président collectif ODV/CENTRE *[Signature]*
- G. ATWILATIBWE IK SECRETAIRE collectif ODV/C *[Signature]*
- C. NYENHAC NABIA SECRETAIRE COLLECTIF ODV/CENTRE *[Signature]*
- J. ILUNGA IOKABIC CONSEILLER COLLECTIF ODV/CENTRE *[Signature]*
- MUSIRIGA KAKUBSI ERECHIEL CONSEILLER COLLECTIF ODV/CENTRE *[Signature]*
- J.C. NCOIE-ILUNGA HEAPHA CONSEILLER COLLECTIF ODV/CENTRE *[Signature]*
- M. Kasongo Museu Conseiller collectif ODV/CENTRE *[Signature]*
- JEAN-BAPTISTE KABONGO ILUNGA MEMBRE COLL. OD.V/CENTRE *[Signature]*
- Kalala Tshirovonyi Ebis Tophe Membre BOLOD.V/E *[Signature]*
- Nézié MUSENGE membre coll/c *[Signature]*
- euteamba Echuli Membre coll/c. *[Signature]*
- KABEJA MULUMBA SHAMBUZI membre coll/c *[Signature]*
- Murpa zira MUKIGA Membre coll/c *[Signature]*
- KASONGO SHAMBUZI Membre coll/c *[Signature]*
- MUTAKA HUANGWE MEMBRE ODV/C *[Signature]*

[Handwritten mark]

**COLLECTIF DES EX-AGENTS GECAMINES LICENCIES
MASSIVEMENT ET ABUSIVEMENT DANS L'OPERATION
DITE « DEPARTS VOLONTAIRES »**

Contact Tél. : 0814003668, n° 08 Av. du Bronze, C/ Panda, Likasi,

E mail : badikam01@yahoo.fr

N/Réf : 019/ODV/C/2009

Likasi, le 13/03/2009

Objet : DEMANDE D'INSPECTION

**REQUETE A L'ATTENTION DU DIRECTEUR EXECUTIF DU
PANEL D'INSPECTION DE LA BANQUE MONDIALE**

Du : Collectif des Ex agents Gécamines licenciés dans l'opération dite « DEPARTS VOLONTAIRES »

Contact : Tél 0814003668, N° 08 Av. du Bronze, C/Panda à Likasi, Province du Katanga, RD Congo,
e.mail : badikam01@yahoo.fr

A : Monsieur le Directeur Exécutif du Panel d'inspection, 1818H street, N.W., Washington, D.C. 20433, Etats-Unis d'Amérique
PO BOX 27566, Washington, D.C. 20038, Etats-Unis d'Amérique. E.mail : plallas@worldbank.org

CC : Wkiene@worldbank.org; sselwan@worldbank.org; mbuvaserge@hotmail.com; jfmwamba@yahoo.fr

Monsieur le Directeur Exécutif,

Nous, Ex agents Gécamines licenciés massivement et abusivement dans l'opération dite « DEPARTS VOLONTAIRES » financée par la Banque Mondiale en 2003.

Estimant que la Banque n'a pas tenu compte dans son appui financier, de l'aspect de la gestion sociale de la restructuration qu'elle a imposée à la Gécamines pour la relance de ses activités.

Que suite au non respect des dispositions légales, contractuelles et conventionnelles contenues dans le Code du Travail Congolais et dans le Décret Présidentiel qui avait prescrit l'Opération sus mentionnée, nos droits ont été spoliés : cela nous a causé des préjudices moraux et matériels aux conséquences multiples graves.

Nous avons saisi les services de la Banque par une requête N° 017/ODV/C/2009 du 27/02/2009 à l'attention de Madame OBIA KATRYN EZERWESILI, Vice-présidente de la Région Afrique : mais nous n'avons reçu aucune réponse de sa part, ni de ses services.

Nous estimant victimes d'injustice et des actes contraires aux règles et procédures applicables en matière de licenciement pour raison économique, nous venons auprès du Panel d'inspection, requérir l'enregistrement de notre requête afin d'ouvrir une enquête pour résoudre ce conflit social qui n'a que trop duré.

Nous revendiquons notamment :

- Le paiement de 36 mois d'arriérés des rémunérations ;
- Le capital pension ;
- Le paiement de congés légaux ;
- Tous les avantages sociaux liés au contrat.

Nous restons à votre disposition pour des renseignements détaillés dont vous auriez éventuellement besoin.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer Monsieur le Directeur Exécutif, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le collectif des Ex agents Gécamines O.D.V.

- C. KAMUNGA BIDIMU. Président ODV/CENTRE
- G. RWILATIBWE SECRÉTAIRE collectif ODV/C
- C. NJEMBO NDAKA DEM/adj. Collectif ODV/C
- ILUNGA WAKABILO CONSEILLER collectif ODV/C
- JO. NGORE. KONGA HEMPTA CONSEILLER ODV/C
- YVAN-BAPTISTE KASONGO ILUNGA MEMBRE ODV/C
- NGOJE MUSENGE MEMBRE ODV/C
- STANISLAS SINDI SINDI
- KABEYA MULUMBA SHAMBUZI membre
- Seunda Lumbala membre ODV/C
- KANDE MULAYI MEMBRE ODV/C
- PUNGU MALEMA MEMBRE ODV/C
- FACANA KAMUASHI ODV/C
- GUBANGE ERNEST NGABE ODV/C
- MUKABA-NESTOR NUANGATA ODV/C

